

**Zeitschrift:** Schweizer Münzblätter = Gazette numismatique suisse = Gazzetta numismatica svizzera

**Herausgeber:** Schweizerische Numismatische Gesellschaft

**Band:** 1-3 (1949-1953)

**Heft:** 11

  

**Artikel:** Comes virtutum

**Autor:** Burckhardt, Felix

**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-170195>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 03.05.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## FELIX BURCKHARDT

### COMES VIRTUTUM

En 1360, Gian Galeazzo Visconti, fils de Galeazzo II, seigneur de Milan, épousa Isabelle, fille de Jean II (le Bon), roi de France. Comme dot et apanage Isabelle reçut – contre une forte somme en argent comptant versée par les Visconti au roi, son père, toujours en détresse financière – le comté de Vertus situé dans la Champagne. A la mort d’Isabelle, survenue en 1373, le comté devint propriété immédiate de son époux qui le garda lors du partage de la succession de Galeazzo II – en 1378 – auquel procédèrent Barnabò et Gian Galeazzo, frère et fils du seigneur défunt. Oncle et neveu gouvernèrent en commun jusqu’à ce que ce dernier, en 1385, fasse emprisonner et, sept mois plus tard, empoisonner son oncle. Depuis cette année Gian Galeazzo frappa monnaie à Milan; il ne le fit jamais à Vertus. Mais, et c’est ce qui surprend, pendant tout son règne – jusqu’en 1395 comme *dominus*, depuis comme *dux Mediolani* – ses monnaies portent le titre de comte de Vertus, *comes Virtutum*. (La forme de Virtutum s’explique par le fait que le nom du comté, Vertus, était considéré comme forme du pluriel.) Il conserva le titre même après la cession du comté en 1387 (avec la ville d’Asti et la somme de 100000 écus) à sa fille Valentine, comme dot lors de son mariage avec Louis d’Orléans. On trouve ce titre sur les *grossi (pegioni)*, *soldi*, *sesini*, *denari* et *mezzi denari (mediani)* frappés par la monnaie de Milan. Et ce qui surprend plus encore c’est que ce titre dérivé d’un comté lointain et fort insignifiant en regard du territoire ducal en Italie, considérablement élargi du reste par Gian Galeazzo, figure toujours *en première place* sur les monnaies, soit qu’il précède les autres sur le droit, soit qu’il les relègue au revers. Il n’y a qu’une seule exception: c’est la pièce que le *Corpus nummorum Italicorum* (t. V, p. 90, n. 22; pl. V, 11) désigne comme *lira o medaglia* et qui par cette anomalie même, affirme son caractère de médaille.

Francesco et Ercole Gnechi, dans leur œuvre *Le monete di Milano*, 1884, p. LXX, ont expliqué, d’une manière convaincante, la prédilection de Gian Galeazzo pour le titre de *comes Virtutum*: c’est qu’il affirmait par là son alliance avec la maison royale de France et ses branches latérales royales et ducales.

Mais il nous paraît qu’il y a encore une autre raison, peut-être ou certainement secondaire, pour la préférence de ce titre. Quiconque connaît le texte de la Vulgate retrouvera une consonance entre *comes Virtutum* et *Dominus virtutum* (ou *Domine Deus virtutum*) des Psaumes (23:10; 45:8, 12; 47:9; 58:6; 79:5, 8, 15, 20; 83:1, 4, 9, 13; 88:9). La liturgie, pour sa part, a emprunté quelques-unes de ces citations: dans l’introït de la messe de la fête de dédicacion d’une église, ainsi que dans le graduel du 5<sup>e</sup> dimanche après Pentecôte (Ps. 83:2 et 83:9), pour ne citer que les dimanches et les fêtes dont les formulaires étaient fixés, dans leur forme actuelle, avant le XV<sup>e</sup> siècle. Il me paraît fort probable que par la consonance de *Dominus virtutum* et de *comes Virtutum*, Gian Galeazzo, quoique probablement incrédule pour sa personne et en tout cas rebelle à presque tous les commandements du décalogue, ait voulu apporter par ce titre rappelant des passages généralement connus de l’Ecriture-Sainte, une certaine onction religieuse à son titre comtal et par là à sa propre personne. On peut même trouver dans le *Dominus virtutum*, *ipse est rex gloriae* (Ps. 23:10) une allusion aux aspirations bien avérées de Gian Galeazzo au trône d’un Royaume d’Italie.